



[LIBERTES LOCALES]

Le Sénat garant des libertés locales

Le 20 octobre 2020, le Sénat, attaché aux collectivités locales, a adopté en première lecture les propositions de lois constitutionnelles et organique. Il a examiné en première lecture les propositions de lois constitutionnelle (PPLC) et organique (PPLO) pour le plein exercice des libertés locales.

Ces textes font suite aux 50 propositions pour le plein exercice des libertés locales et une nouvelle génération de décentralisation présentés par le Sénat cette année. Ils poursuivent les échanges et les aspirations des élus de la Seine-Maritime avec lesquelles la liste portée par Agnès CANAYER.

Ces propositions de loi poursuivent trois grands objectifs :

- **Assurer une représentation équitable des territoires** en redéfinissant, pour les élections locales, la limite maximale d'écart de représentation démographique entre collectivités, jusqu'à présent fixée à 20% par le Conseil constitutionnel (art. 1^{er} et 3 de la PPLC) ;
- **Adapter les compétences des collectivités aux réalités locales** en renforçant le pouvoir réglementaire local (art. 2 et 3 de la PPLC), en permettant aux collectivités et à leurs groupements de déroger aux dispositions législatives ou règlementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences (art. 3 de la PPLC), en autorisant le législateur à attribuer des compétences différentes à des collectivités territoriales appartenant à une même catégorie (art. 3 de la PPLC), en constitutionnalisant la clause de compétence générale des communes (art. 4 de la PPLC) et en améliorant l'évaluation des effets des projets de loi sur les collectivités territoriales (art. 1^{er} de la PPLO) ;
- **Garantir l'autonomie financière des collectivités locales** en redéfinissant la notion de « ressources propres » (art. 4 de la PPLO) et en garantissant une compensation financière adéquate à l'exercice de compétences par les collectivités territoriales (art. 5 de la PPLC).

Cosignataire de plusieurs amendements, Agnès CANAYER se félicite de l'adoption de deux d'entre eux lors des débats en séances. Le premier prévoyant que les études d'impact évaluent les conséquences des projets de loi sur l'aménagement du territoire (amt [1 rect](#) – art. 1^{er} de la PPLO) et le second confiant à des organismes indépendants la réalisation des études d'impact (amt [3 rect](#) – art. 1^{er} de la PPLO).

Agnès CANAYER et le Sénat resteront les défenseurs des territoires dans les prochaines échéances législatives pour porter la voix des collectivités territoriales.